

BADMINTON CLOCA ACHERES OMNISPORTS

ACREGLEMENT INTERIEUR DU CB HR 78 SAISON 2026 – 2027

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et les devoirs du membre (ou « adhérent » ou « joueur » ci-après) du Club de Badminton de la ville d'Achères (ou « Club » ou « CB HR 78 » ci-après). Il a la même force obligatoire pour tous les adhérents du Club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 1 : Inscription et obtention de la qualité d'adhérent

Les conditions d'inscription et d'obtention de la qualité d'adhérent sont les suivantes :

-Avoir six ans révolus à la date d'inscription
-Avoir remis aux membres du Bureau tous les documents, dûment renseignés et complétés, constitutifs du dossier d'inscription.

Seuls les membres du Bureau du Club (ou « Bureau » ci-après) sont habilités à décider de la validité du dossier d'inscription réceptionné et à attribuer la qualité d'adhérent au demandeur.

Article 2 : Créneaux et horaires

Les adhérents peuvent jouer selon les modalités suivantes :

Jours	Horaires	Type de jeu	Lieu
Mercredi	21h00 à 22h45	Jeu libre ADULTES loisir	Gymnase de la Petite Arche
Samedi	9h00 à 10h30	Créneau entraînement JEUNES	Gymnase Jean Vilar
Samedi	10h30 à 14h00	Jeu libre ADULTES loisir	Gymnase Jean Vilar

La disponibilité de ces créneaux horaires ne peut pas être garantie par le Club. Ceux-ci peuvent, notamment, être supprimés ou modifiés à la demande de la Direction Jeunesse et Sports de la mairie d'Achères ou être utilisés pour des événements organisés par une autre structure que le Club.

Ces créneaux horaires ne sont valables que pendant la période scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires (hors vacances scolaires d'été), le Bureau indiquera aux adhérents, avant chaque période concernée, la liste des créneaux utilisables. Il n'y a pas d'activité durant la période des vacances scolaires d'été.

Article 3 : Déroulement des séances

3.1. Utilisation des gymnases et du matériel de jeu

Chaque adhérent doit contribuer à l'installation et au rangement du matériel de jeu (poteaux et filets). Les adhérents peuvent jouer avec leurs propres volants ou avec ceux fournis par le Club. Les joueurs utilisant les volants fournis par le Club doivent les ranger après utilisation dans les « tubes » prévus à cet effet.

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux mis à sa disposition pour jouer et à les maintenir propres aussi bien pendant les séances qu'au moment de quitter le gymnase à la fin de la séance. Les joueurs sont tenus de signaler toute anomalie éventuelle au responsable de la salle ou bien au gardien des locaux présent à ce moment-là.

Les joueurs s'habillent et se déshabillent dans les vestiaires prévus à cet effet.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelque effet personnel que ce soit survenant dans l'enceinte du gymnase.

3.2. Équipement du joueur

Le joueur s'engage à toujours s'équiper de chaussures destinées à la pratique du sport en salle, à semelles non marquantes, et d'une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton.

3.3. Respect des horaires

Chaque adhérent s'engage à respecter scrupuleusement les créneaux horaires précisés à l'article 2. Il peut néanmoins arriver après l'heure de début du créneau, mais en aucun cas dépasser son horaire de fin.

Les horaires de fin de créneau précisés à l'article 2 correspondent à l'heure de sortie du gymnase, et non à l'heure de fin de jeu. Chaque adhérent doit prendre ses dispositions afin de respecter ces horaires lorsqu'il quitte le gymnase.

3.4. Occupation des terrains

Le joueur s'engage à jouer prioritairement en (jeu de) double et avec les autres joueurs en attente à ce moment-là. Le jeu en simple n'est possible que si un terrain est libre et qu'aucun autre joueur n'est en attente pour jouer. De même, le joueur s'engage à ne jouer plusieurs sets consécutifs que si aucun autre joueur n'est en attente pour jouer.

Article 4 : Cotisation

Les inscriptions peuvent avoir lieu durant toute la saison sportive. Cependant, le Bureau se réserve le droit de refuser une inscription, notamment, s'il estime que cela conduirait à un nombre d'adhérents disproportionné par rapport aux créneaux horaires dont le Club dispose.

En cas d'inscription en début d'année sportive 2026-2027, le montant de la cotisation annuelle doit être intégralement versé par l'adhérent au CB HR au plus tard le 30 novembre 2026.

Une inscription à compter du 1^{er} janvier 2027 sera effective après accord du Bureau. Le montant de la cotisation sera ajusté à la baisse en fonction de la date d'inscription.

Le statut d'adhérent du Club permet :

-L'utilisation des gymnases mis à disposition par la mairie et du matériel de jeu (poteaux de badminton, filets),
-L'utilisation éventuelle d'une raquette appartenant au Club et prêtée par celui-ci (pour un nombre limité de séances),
-L'utilisation des volants appartenant au Club (ceux-ci doivent être restitués au Club et rangés après utilisation),
-L'éventuelle participation aux divers événements qui peuvent être organisés par le Club durant la saison sportive (notamment les tournois internes).

Aucun remboursement partiel ou total du montant de la cotisation ne pourra être effectué au cours de l'année sportive 2024-2025, sauf en cas de force majeure, dûment justifié. Le Bureau est le seul habilité à qualifier les cas de force majeure et à lister les justificatifs attestant de cette qualité.

Article 5 : Conditions d'admission dans les gymnases

Les adhérents s'engagent, en toutes circonstances et durant toute l'année sportive :

-A jouer en toute cordialité et sans mauvais esprit,
-Qu'ils soient eux-mêmes en train de jouer ou pas, à ne jamais gêner volontairement les autres participants, par quelque moyen que ce soit, durant les échanges,
-A ne pas apporter d'objet dangereux, ni d'alcool dans les locaux et ni de fumer dans l'enceinte du gymnase,
-A s'échauffer avant de jouer et à s'étirer en fin de séance,
-A ne pas utiliser du matériel autre que celui destiné à la pratique du badminton.

Tout comportement :

-Contraire à l'esprit de la pratique du badminton,
-Agressif (verbalement et/ou physiquement) ou dangereux à l'encontre de n'importe quelle autre personne présente dans le gymnase et ce, quel qu'en soit le motif,

Entraînera l'exclusion immédiate du joueur des locaux. Cette exclusion pourra être suivie d'une éventuelle radiation (temporaire ou définitive) de l'adhérent concerné des effectifs du Club.

En toutes circonstances, le Bureau a, seul, toute autorité pour prononcer une interdiction (temporaire ou définitive) d'accès aux terrains à l'encontre d'un adhérent ou/et une exclusion du CB HR 78 (pour une durée limitée ou définitive) à l'encontre de ce dernier.

Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser abusivement les coordonnées personnelles des autres joueurs dont ils pourraient avoir connaissance.

Les informations personnelles concernant les adhérents et recueillies par le Club ne sont utilisées que dans le cadre de son objet. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, il doit alors s'adresser à un des membres du Bureau du CB HR 78 pour ce faire.

Article 6 : Exclusion et responsabilité

Un joueur peut être exclu au cours de la séance d'entraînement par le responsable de la salle (ou par un membre du Bureau) notamment pour un des motifs suivants : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres personnes présentes, comportement non conforme avec l'éthique du Club, non-respect du règlement intérieur du Club ou consignes données en début de séance par les membres du Bureau.

Le responsable de salle (ou le membre du Bureau) a toute autorité en la matière.

La pratique du Badminton se déroule dans des locaux appartenant à la municipalité et avec une partie du matériel n'appartenant pas au Club. En cas de détérioration volontaire des locaux ou du matériel mis à sa disposition, l'adhérent concerné assumera pleinement toutes les conséquences pouvant découler de ses actes et, en aucun cas, la responsabilité du Club ne pourra être engagée.

Article 7 : Animation pour les mineurs

Accessible aux enfants âgés de 6 ans à 16 ans, la pratique en loisir du badminton a pour objectifs l'initiation et le perfectionnement des enfants et des jeunes. Des séances d'animation, encadrées par des adhérent(e)s du Club, pourront être dispensées sur demande et en fonction de la disponibilité de ces derniers.

En dehors de ces séances encadrées, les adhérents mineurs du Club restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur représentant légal. Ainsi, la responsabilité du Club ne peut, en aucun cas, être engagée concernant des événements affectant le mineur (accompagné ou non) et qui pourraient intervenir avant l'heure de début du créneau de jeu et après l'heure de fin de ce même créneau.

Au début de chaque séance et avant que le mineur ne commence à jouer, son parent ou représentant légal s'engage à s'assurer de la présence effective dans le gymnase et de la disponibilité d'au moins un encadrant.

Les mineurs s'engagent à faire preuve d'assiduité et à ne pas quitter le gymnase durant toute la durée de la séance (sauf en cas de force majeure et avec l'accord express de l'encadrant et du parent ou du représentant légal du mineur s'il est présent).

Article 8 : Vie du Club

Tous les adhérents sont invités à participer à la bonne marche du Club. Ce qui implique que chacun doit être présent ou doit se faire représenter à l'Assemblée Générale annuelle organisée par le Bureau.

Chaque adhérent est incité à soumettre aux membres du Bureau ses idées, propositions et suggestions relatives à l'organisation et à la vie du Club.

En fonction de ses propres disponibilités et moyens, chaque adhérent, si besoin est, s'engage à participer, de façon bénévole, à l'organisation des manifestations organisées par le CB HR 78.

Chaque membre du Club s'engage à entretenir un bon esprit au sein de celui-ci, le respect des autres et du fair-play, aussi bien pendant les séances de jeu que lors des manifestations sportives auxquelles il participe (celles organisées par le Club mais également lors des manifestations externes dans lesquelles l'adhérent représente le Club).

Tout propos ou comportement :

-Nuisant au bon déroulement des séances de jeu et des manifestations,
-A caractère antisportif, injurieux, sexiste ou raciste à l'encontre de quelque autre personne que ce soit (adhérente ou non du CB HR 78),
-Diffamatoire ou visant à dénigrer quelque autre personne que ce soit,
-Portant atteinte à l'image du Club, du CLOCA ou encore de la ville d'Achères

Sera sanctionné.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter le règlement intérieur du Club et, en particulier, les dispositions prévues par l'article 8. En revanche, seuls les membres du Bureau sont habilités à prononcer des sanctions.

Article 9 : Séance d'essai et accès des non-adhérents

Toute personne souhaitant devenir adhérente du Club dispose de la possibilité de participer à une séance de jeu préalablement à son inscription effective.

En aucun cas cette participation est garantie et l'intéressé s'engage à obtenir l'autorisation expresse du Bureau du Club avant toute participation à une telle séance. Sur ce sujet, le Bureau reste seul décisionnaire au regard, notamment, des conditions et réserves qu'il a, lui-même, définies.

Sous réserve de disponibilité, chaque adhérent dispose de la possibilité d'inviter une personne de sa connaissance non-membre du Club à venir jouer lors d'une séance de jeu libre à laquelle, lui-même, il participe. Pour ce faire, l'adhérent doit préalablement obtenir l'accord d'un membre du Bureau.

L'adhérent doit s'assurer que la personne invitée a pris connaissance du présent règlement et qu'elle s'y conforme lors de sa présence pendant la séance de jeu libre. L'invité participe à cette séance sous sa seule et entière responsabilité et le Club ne pourrait, en aucun cas, être tenu pour responsable (même partiellement) de quelque incident éventuel que ce soit survenant lors de la séance.

Les personnes de passage non-adhérentes du CB HR 78 peuvent, sous réserve de disponibilité et de l'accord préalable explicite du Bureau, participer à une séance de jeu libre.

Article 10 : Règlement intérieur et réclamations

L'obtention du statut d'adhérent implique, de facto, que le joueur :

-A pris connaissance du présent règlement et en a compris toutes ses dispositions,
-Accepte de se conformer à l'intégralité des dispositions contenues dans le présent règlement, sans aucune exception ni aucune réserve et ce, durant toute la durée de la saison sportive.

Seuls les adhérents peuvent porter réclamation concernant le présent règlement. Toute réclamation, qui doit être motivée et argumentée, est adressée obligatoirement par écrit (par voie postale ou par voie électronique) au Président du Bureau.

Article 11 : Statuts du CLOCA

Le CB HR 78 est, lui-même, adhérent du CLOCA.

L'obtention du statut d'adhérent du Club implique que le joueur accepte de se conformer à l'intégralité des dispositions contenues dans les statuts du CLOCA, sans aucune exception ni aucune réserve et ce, durant toute la durée de la saison sportive.

Les statuts du CLOCA sont disponibles sur simple demande de l'adhérent(e).